

Annexe 2 - Critères de sélection des projets

Afin d'être présenté pour examen au Comité de pilotage, tout projet déposé dans le cadre du CTEAC doit répondre aux critères de sélection suivants :

- 1. Le projet doit être en cohérence avec les objectifs et orientations du CTEAC du Cœur d'Hérault (minimum 2 objectifs sur 4) :**
 - Mettre en œuvre des activités d'éducation artistique et culturelle au bénéfice des habitants du territoire (*représentations spécifiques pour les scolaires, ateliers de pratique artistique, médiation culturelle, sensibilisation artistique et culturelle, ateliers pédagogiques, projets culturels...*).
 - Sensibiliser à la culture les publics « jeunes » et les publics éloignés de l'offre culturelle.
 - Favoriser la mobilité des publics vers des activités culturelles et l'accès aux équipements culturels du territoire.
 - Favoriser la mise en œuvre de parcours culturels en articulant temps scolaires et temps libre chez les jeunes, en rapprochant les établissements scolaires des structures et projets culturels du territoire et en veillant à la diversité des domaines artistiques.

- 2. Le projet doit pouvoir s'intégrer dans un des axes stratégiques du CTEAC Cœur d'Hérault :**
 - Axe 1 – Structuration d'une offre spectacle vivant commune à destination du public scolaire
 - Axe 2 – Structuration de l'enseignement musical à travers les 3 écoles de musique du territoire
 - Axe 3 – Développement des pratiques artistiques amateurs
 - Axe 4 – Patrimoine et médiation
 - Axe 5 – Impliquer et élargir les publics

- 3. Le projet doit satisfaire une qualité artistique, culturelle et éducative.**

Eléments d'appréciation particuliers :

 - Compétences reconnues de la structure et professionnalisme des intervenants
 - Approche pluridisciplinaire et transversale en termes de champs culturels
 - Capacité de médiation

- 4. Le projet doit être élaboré et mis en œuvre en partenariat avec un des signataires du CTEAC à minima.**

Eléments d'appréciation particuliers :

 - Coopération entre les structures et acteurs culturels
 - Partenariat avec les structures sociales et d'éducation populaire
 - Partenariat avec les établissements scolaires

- 5. Le projet doit être à vocation et rayonnement intercommunal à minima.**

- 6. Le projet doit prendre en compte des publics cibles du CTEAC Cœur d'Hérault :**
 - Jeunes de 0 à 25 ans en temps scolaire et hors temps scolaires
 - Public spécifiques : Contrat de ville, Zone Revitalisation Rurale, culture/justice, culture/santé, culture/handicap, éducation prioritaire...
 - Public familial (notamment dans une relation parents / enfants)
 - Habitants
 - Mixité sociale et intergénérationnelle

7. Le porteur du projet doit veiller à intégrer une démarche de développement durable dans la réalisation de l'action (article 9 du CTEAC).

Les éléments d'appréciation complémentaires :

► **Effets structurants du projet**

- Attractivité, rayonnement
- Pérennisation de l'action dans le temps
- Inscription de l'action dans la stratégie globale de la structure porteuse
- ...

► **Concertation et évaluation**

- Gouvernance de l'action, démarche participative
- Bilan de l'action à minima
- Valorisation de l'action

► **Caractère innovant de l'action**